

DEC200382DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur François-Joseph RUGGIU, directeur de l'unité INS1640 intitulée « Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC100201DAJ du 27 juillet 2010 portant nomination de Mme Carole LE CONTEL aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'unité INS1640 intitulée « Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS) ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonction et nomination de Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC171700DAJ du 30 mai 2017, portant nomination de M. François-Joseph RUGGIU aux fonctions de directeur de l'unité INS1640 intitulée « Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. François-Joseph RUGGIU**, directeur de l'unité INS1640 intitulée « Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'INSHS, les actes suivants :



1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Joseph RUGGIU, délégation de signature est donnée à **Mme Carole LE CONTEL**, directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Joseph RUGGIU et de Mme Carole LE CONTEL, délégation de signature est donnée à **Mme Monique RIGOLET**, adjointe de la directrice adjointe administrative de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales » (INSHS), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

Hélène MAURY

